

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2022 – 454 du 24 mars 2022, une consultation publique est ouverte **du mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par le 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat d'Étain-Rouvres, en vue de la création d'un atelier de maintenance d'hélicoptères.

Ce projet relève de la rubrique 2930-1-a (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairie d'Étain, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sera également tenu à la disposition du public en mairies d'Amel-sur-l'Étang, d'Étain, d'Éton et de Rouvres-en-Woëvre communes situées dans le périmètre d'information de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les documents seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – Participation-du-public – Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Le public pourra consigner ses observations sur un registre, ouvert à cet effet, à la mairie d'Étain, les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de la Meuse, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ou, par voie électronique à :

pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

La préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus.